

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-204</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2018-204</b>

---

**Talence innovation sud développement (TISD) - Programme d'actions 2018 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Ses actions principales sont :

- l'accueil et l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, la recherche de partenaires et de financements, la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises, l'analyse des besoins de formations,
- la gestion de la pépinière d'entreprises avec 9 jeunes créateurs d'entreprises,
- l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- le soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés,
- la contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

2. Bilan du programme d'actions 2017 :

le bilan du programme d'actions 2017 est le suivant :

- rendez-vous porteurs de projets et créateurs d'entreprises :100
- candidats concours : 35
- rendez-vous d'experts journée entrepreneuriat :103

- entreprises et porteurs de projets rencontrés lors de la journée de l'entrepreneuriat : 417
- entreprises pépinière : 9 (100 % remplissage)
- candidats pépinière : 5 en 2017
- 10 petits déjeuners de l'entrepreneuriat : 190 personnes
- parrainage entreprises/étudiants : 81 parrains
- espaces de travail partagé : 4 entreprises
- convention de partenariat : 9
- action Bien être et qualité de vie au travail (BEQVT), RSE (Responsabilité sociale des entreprises) pour les TPE (Très petites entreprises)/PME (Petites et moyennes entreprises) : 13 entreprises
- 4 conférences organisées en partenariat avec la SMLH (Société des membres de la légion d'honneur) : 200 personnes
- une première conférence économique : 180 personnes
- rendez-vous d'experts au mois de juin : 27 rendez-vous
- partenariat avec les junior-entreprises : 9 signataires

Soutien aux clubs d'entreprises :

- GET (Groupement des entrepreneurs talençais) : 150 entreprises
- Gradignan : 90 entreprises

Gestion de l'implantation des locaux sur Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon : 120 dossiers

Présentation des actions de l'agence :

- organisation d'évènements tels que des petits-déjeuners thématiques liés au parcours du créateur d'entreprise,
- organisation du « concours jeunes entrepreneurs créateurs » et remise des prix (20 dossiers reçus soit 35 porteurs de projet).
- Organisation de la « journée de l'entrepreneuriat » et des « rendez-vous d'experts », au forum des arts et de la culture (Talence), avec plus de 400 participants recensés sur l'ensemble de la journée et près de 100 rendez-vous :
  - accompagnement des entrepreneurs de Talence pépinière
  - gestion des implantations sur Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon
  - partenariat avec l'université de Bordeaux et les grandes écoles
  - opération de parrainage étudiants / entrepreneurs en partenariat avec le GET (Groupement des entrepreneurs talençais)
  - rendez-vous conseils à la création d'entreprises
  - soutien des clubs d'entreprises : Talence et Gradignan
  - mise en place d'une action Responsabilité sociale des entreprises / qualité de vie au travail
  - ouverture d'espaces de travail partagé

3. Programme d'actions 2018 :

le programme d'actions 2018 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles
- sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises
- promouvoir, communiquer et agir en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux
- soutien, accompagnement et développement du tissu TPE (très petites entreprises)/PME (petites et moyennes entreprises) du sud Bordeaux

Organisation d'évènements de type :

- concours jeunes entrepreneurs créateurs
- journée de l'entrepreneuriat
- petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière

- participation au forum intercommunal de l'emploi

#### 4. Budget prévisionnel :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 42 700 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 139 170 €TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 10 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 30,68 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
<b>Achats</b> (outils vidéo, fournitures administratives)	4 000	<b>Vente de produits finis, prestations de services</b>	12 970	
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	2 100	<b>Subventions d'exploitation</b>	50 000	<b>35,92</b>
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	20 810	Bordeaux Métropole	43 000	<b>30,89</b>
<b>Impôts et taxes</b>	600	Communes		
<b>Autres impôts et taxes</b>	109 660	<b>Autres produits de gestion courante</b>	23 000	<b>16,52</b>
<b>Charges de personnel</b>	75 640	Cotisations	10 200	<b>7,32</b>
<b>Rémunérations</b>	33 820	Autres		
<b>Charges sociales</b>	200			
<b>Autres charges de personnel</b>	500			
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 000			
<b>Charges exceptionnelles</b>	500			
<b>Dotations</b>				
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>139 170</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>139 170</b>	

#### 5. Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	78,79 %	76,2 %	74,18 %

% de participation de BM / Budget global	30,68 %	42,8 %	48,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 30,89 %	Communes : 39,4 %	Communes : 44,9 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence innovation au titre de l'année 2018 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du territoire sud de la métropole.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 JUIN 2018</b>  <b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 JUIN 2018</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,   Madame Virginie CALMELS
--	---



Direction générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique  
Service emploi et économie de proximité

## CONVENTION 2018

### Talence innovation sud développement (TISD)

Entre les soussignés

Talence innovation sud développement (TISD), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Château Peixotto – 1 avenue du Maréchal Leclerc – 33 400 Talence représentée par son Président, Marc Labourdette

ci-après désignée « Talence innovation »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

### **PREAMBULE**

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Le programme d'actions 2018 porte sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole : la mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles ; la sensibilisation et l'accompagnement des créateurs d'entreprises ; la promotion, la communication et l'action en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Talence innovation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Talence innovation une subvention plafonnée à 42 700 €, équivalent à 35,92 % du montant total estimé des coûts éligibles, d'un montant de 139 170 €, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

**Subvention définitive = Dépenses réelles X Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles**

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Talence innovation devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 34 160 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 8 540 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Talence innovation selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

Talence innovation s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Talence innovation s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Talence innovation devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Talence innovation exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Talence innovation s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Talence innovation devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Talence innovation s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Talence innovation s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Talence innovation sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de Talence innovation  
Château Peixotto  
1 avenue du Maréchal Leclerc  
33 400 Talence

#### **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ,

en 3 exemplaires

Pour Talence innovation,  
le Président

Pour Bordeaux Métropole,  
le Président

**Marc Labourdette**

**Alain Juppé**

## Annexe 1

### Programme d'action 2018

Le programme d'actions 2018 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles
- sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises
- promouvoir, communiquer et agir en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux.
- soutien, accompagnement et développement du tissu TPE/PME du sud Bordeaux

Organisation d'évènements de type :

- concours jeunes entrepreneurs créateurs
- journée de l'entrepreneuriat
- petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière
- participation au forum intercommunal de l'emploi

## Annexe 2

### Budget prévisionnel 2018

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
<b>Achats</b> (outils video, fournitures administratives)	4 000	<b>Vente de produits finis, prestations de services</b>	12 970	
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	2 100	<b>Subventions d'exploitation</b>		
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	20 810	Bordeaux Métropole	50 000	<b>35,92</b>
<b>Impôts et taxes</b>	600	Communes	43 000	<b>30,89</b>
<b>Autres impôts et taxes</b>	600	<b>Autres produits de gestion courante</b>		
<b>Charges de personnel</b>	109 660	Cotisations	23 000	<b>16,52</b>
<b>Rémunérations</b>	75 640	Autres	10 200	<b>7,32</b>
<b>Charges sociales</b>	33 820			
<b>Autres charges de personnel</b>	200			
<b>Autres charges de gestion courante</b>	500			
<b>Charges exceptionnelles</b>	1 000			
<b>Dotations</b>	500			
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>139 170</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>139 170</b>	

NB : il est proposé d'accorder en 2018 une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

## Annexe 3

### **Modèle de compte-rendu financier**

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

#### 1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

#### 2. BILAN FINANCIER

- 2.1. Fournir un budget définitif signé faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».
- 2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »)
- 2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ représentant(e) légal(e) de l'organisme certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :